

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

**CM2023/07/13/09 : CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE POUR UN SPECTACLE EQUESTRE DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6 ;

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

**Vu** la délibération CM2023/03/22/01 portant sur la présentation de la feuille de route mission olympique ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'EPPGHV pour le financement du spectacle équestre « Noces de Crins » ;

**Vu** le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris, désignée collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous ;

**Considérant** la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs et culturel à impact social ;

**Considérant** que l'Etablissement public du Parc et de la Grand Halle de la Villette a sollicité, à son initiative et sous sa responsabilité, la Métropole du Grand Paris aux fins de contribuer au financement d'un projet labellisé « Olympiade culturelle » inscrit dans leur programmation 2024 ;

La commission « Attractivité du territoire et Développement économique » consultée ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens ci-annexé, conclu avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette dans le cadre de l'organisation d'un spectacle équestre dénommé « Noces de Crins » et labellisé « Olympiade Culturelle » mis en scène par BARTABAS avec le Cadre noir de Saumur et l'Académie Equestre de Versailles dans la Grande Halle de La Villette.

**ATTRIBUE** une subvention de 225 000 € à l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre annexée, objet de la présente délibération et tout acte y afférent.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication